



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-03

Le Comité Syndical a été convoqué le 31 janvier 2020 pour une réunion le 7 février 2020 et le quorum n'a pas été atteint.

Or l'article 9.7 « délibérations », alinéa 1 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse dispose :
« Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint : celui-ci est de la moitié plus un du total des sièges pourvus. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à au moins 3 jours d'intervalle. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum ».

Une seconde convocation a donc été adressée aux membres du Comité Syndical le 10 février pour une réunion le 12 février 2019.

L'an deux mille vingt, à 14h30

Le 12 février à Charleville-Mézières,

Date de convocation	10 février 2020
Nombre de délégués :	
♦ Titulaires	50 Titulaires
♦ Suppléants	50 Suppléants
♦ Présents	7 Présents
♦ Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN
M. Boris RAVIGNON
M. Pascal MAUROY
M. Claude LALLEMENT

M Robert PASCOLO
M. Michel NORMAND
Mme Christine NOIRET - RICHEL

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI - COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE VOIE SACREE

Résultat du vote
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-03

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE VOIE SACREE

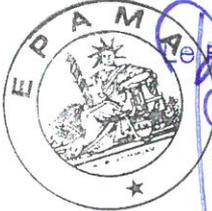
La Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée souhaite confier à l'EPAMA-EPTB Meuse l'alinéa 8 de la GEMAPI « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » et ce, afin que nous menions pour leur compte le projet « Entretien et restauration de la Meuse et de ses affluents ».

Pour rappel, l'EPAMA-EPTB Meuse mène déjà ce projet pour le compte et sur le territoire de la codecom du Sammiellois. Il a paru pertinent à la codecom Val de Meuse Voie Sacrée de nous confier la partie de ce projet qui la concerne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence GEMAPI avec la communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.


Le Président de L'EPAMA
Boris RAVIGNON